



Conditions d'utilisation des médicaments par les médecins vétérinaires et par les responsables des animaux

Le 21/07/2016 est publié au Moniteur belge l'arrêté royal relatif aux conditions d'utilisation des médicaments par les médecins vétérinaires et par les responsables des animaux ([cliquez ici](#)).

L'arrêté royal du 21/07/2016 est modifié en 2023.

Par conséquent, l'arrêté royal de modification est publié au Moniteur belge le 21/07/2023 ([cliquez ici](#)).

Le 29/05/2024, les arrêtés royaux des 21/07/2016 et 21/07/2023 sont modifiés par un nouvel arrêté royal du 29/05/2024 ([cliquez ici](#)).

L'adaptation du 29/05/2024 fait suite à la publication du règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil relatif aux médicaments vétérinaires et abrogeant la directive 2001/82/CE entrée en vigueur le 28 janvier 2022 ([cliquez ici](#)).

Voir aussi:

[Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé \(AFMPS\)](#)

[Service Public Fédéral Justice](#)